

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° AR-DPMS-2026-N°101 ERP PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE DENOMMEE

« SALON JEUNES D'AVENIR » ESPACE DOUBLE MIXTE,

SIS 19, AVENUE GASTON BERGER 69100 VILLEURBANNE

DU 29/04/2026 AU 29/04/2026

Affaire suivie par Nicolas AMOUNY

le Maire de Villeurbanne,

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

SERVICE SECURITE CIVILE

URBAINE

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111 - 7 à 8 - 4, L 123 - 1 à 4, R 111 - 19 - 1 à 19 - 29, R 123 - 1 à 55, R 152 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'arrêté du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP : Type T);

vu l'arrêté municipal n° 051/08, en date du 17 juillet 2008, d'ouverture de l'établissement dénommé « Le Double Mixte » ;

vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 24/08/2015, homologuant le cahier des charges,

vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 06 novembre 2025, à la poursuite de l'exploitation,

vu la demande formulée le 25/03/2026 par la société GROUPE AEF INFO, représentée par Mme Caroline DABOVILLE, informant Monsieur le maire de Villeurbanne de la tenue d'une manifestation dénommée «Salon jeunes d'avenir», se déroulant du **29/04/2026 au 29/04/2026**

Considérant les conclusions favorables de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

Considérant que le dossier de sécurité permet d'évaluer que les mesures contre le risque d'incendie et de panique nécessaires à ce type de manifestation sont assurées ;

Considérant que dans ces circonstances, il convient d'autoriser la manifestation susvisée ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260416-A-DPMS-2026-101-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services de la ville de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

La manifestation exceptionnelle dénommée « Salon jeunes avenir», est autorisée à ouvrir au public, le 29/04/2026 au 29/04/2026,

La jauge du public admissible **est limitée à 2348 personnes au niveau 0** et se conformera au **plan type n°53** du cahier des charges de l'établissement. La manifestation sera implantée au **Niveau 0**.

Article 2

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions présentées dans le dossier de sécurité validé par la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH (Préfecture du Rhône).

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et notifié par la voie administrative à :

- ↳ **Responsable Unique de Sécurité : M. Jacques Chalvin**, Double Mixte, 19 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne.
- ↳ **Chargé de sécurité : M. Frédéric Lalevée**, Hervé Pierre Consulting, 18 rue Auguste Fossier, 60175 Villeneuve-les-sablons.
- ↳ **Organisateur : M. Caroline Daboville**, Groupe AEF INFO, 137 rue de l'université, 75007 PARIS

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le jeudi 16 avril 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, la prévention et au cadre de vie, à la
lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la laïcité, à la
citoyenneté et au dialogue avec les cultes

